



## Strasbourg Vélo Club

Affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme

FFCT sous le N° 8314

Crée le 18-11-2018

Identifiant SIRET : 844 911 693 00019

[svc@strasbourg-veloclub.fr](mailto:svc@strasbourg-veloclub.fr)

<http://strasbourg-veloclub.fr/>

### Charte du club

#### Préambule

La présente charte est établie par le comité directeur. C'est une convention sur nos valeurs communes et partagées.

Strasbourg Vélo Club a pour objet la pratique du vélo quel que soit le type de vélo. Elle souhaite faire découvrir, encourager et faire évoluer cette activité dans la vie de ses adhérents comme moyen de déplacement, de cyclotourisme, de découverte et d'activité physique.

La charte s'applique à tous les membres de l'association. Elle pourra être modifiée par décision du comité directeur.

Elle sera présentée et mise à disposition des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

#### Article 1 : La sécurité des membres

- ☞ Chaque membre s'assurera du bon état et de l'équipement de son vélo avant chaque sortie.
- ☞ Le port du casque est obligatoire dans le cadre des sorties de l'association.
- ☞ Chacun s'engage à respecter le code de la route au cours des sorties.
- ☞ Les pauses doivent être faites dans des endroits sécurisés, de taille adaptée au nombre des vélos et membres marquant l'arrêt.
- ☞ Eviter les mises en danger de soi-même et/ou des autres participants du groupe par l'adoption d'attitude, de vitesse, de comportements inadaptés et dangereux. Un rappel à l'ordre sera fait par l'encadrant si nécessaire.
- ☞ En cas de panne ou d'accident, il est demandé à chacun d'appliquer les règles de solidarité, de prévenir le responsable du groupe ou toute autre personne proche, d'apporter son aide, quelle que soit la nature de l'évènement, dans la limite de ses compétences personnelles.
- ☞ Dans le cas où l'un des participants souhaite quitter le groupe de manière volontaire et anticipée pendant la sortie, il devra en informer l'encadrant responsable de la sortie.
  
- ☞ Conduite à tenir en cas de blessure ou d'accident

- Les moniteurs et les initiateurs de l'association sont titulaires du brevet PSC 1 afin de faire face à des situations critiques pouvant survenir dans le cadre de la pratique.
  - La règle du PAS "Protéger, Alerter, Secourir" s'applique dans tous les cas.
  - Il sera demandé à chacun en toute situation de garder son calme et d'agir sous l'autorité de l'encadrant dans un premier temps, puis sous l'autorité des services de Secours, de Police et de Gendarmerie en leur présence.
- ☞ Dans l'impossibilité de vérifier le contenu et la souscription d'une assurance individuelle, chaque membre devra souscrire à l'assurance de la fédération sous peine de ne pas être accepté comme membre de l'association.

## Article 2 : Sorties et séjours

- ☞ Le club organise des sorties en demi-journée, journée, sur plusieurs jours et des séjours d'une semaine.
- ☞ Au cours des sorties, nous partons ensemble, rentrons ensemble, attendons à des endroits appropriés en haut ou en bas d'une pente les membres les moins rapides. Nous sommes également attentifs aux membres dépourvus de GPS lors des changements de direction.
- ☞ Le port du maillot du club contribue fortement à l'identité de l'association et permet au public de reconnaître ses membres lors des déplacements sur les manifestations organisées, lors des sorties hebdomadaires et lors des séjours. Il contribue à l'image de l'association et sert de moyen de communication vers l'extérieur et de reconnaissance entre ses membres. Il est à privilégier.
- ☞ Le non-respect des horaires perturbe l'organisation des sorties et réduit les temps de pratique. Il est demandé à chacun d'apporter la plus grande rigueur au respect de ces règles.
- ☞ La difficulté et la longueur des circuits sont adaptés aux capacités des membres et fonction des difficultés géographiques
- ☞ Les sorties seront fonction des conditions météorologiques. La saison hivernale étant moins propice aux activités extérieures.
- ☞ Penser à vous munir de votre licence FFCT lors des sorties. Elle contient les informations nécessaires à connaître en cas de sinistre.
- ☞ Nous nous adaptons à la vitesse de chacun lors des sorties communes à vélo musculaire et VAE.
- ☞ Nous participons, dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par les autres clubs de la FFCT.
- ☞ Lors des sorties ou séjours, nous covoiturons si possible en partageant les frais et/ou privilégions les transports publics.
- ☞ Lors des séjours, le principe est de deux personnes par chambre pour réduire le coût.
- ☞ Une personne désireuse d'une chambre individuelle en supportera le surcoût
- ☞ Lors de l'inscription au séjour, vous pouvez préciser avec qui vous souhaitez partager votre chambre
- ☞ Si une chambre double ou Twins ne peut pas être complétée, la personne concernée devra supporter le tarif de la chambre à elle seule ou renoncer au séjour

## Article 3 : Droits et devoirs des membres

- ☞ L'adhésion ouvrira aux différentes prestations de l'association comme la participation :
  - A l'Assemblée Générale,

- Aux différentes sorties
- Aux sorties et séjours.
- Elle entraînera aussi des devoirs comme :
  - Une aide régulière en tant que bénévole à l'organisation des manifestations du club et à l'encadrement des sorties si nécessaire
  - La participation aux diverses réunions organisées par le club et notamment à l'assemblée générale
  - Une réponse dans les délais aux mails adressés par le club pour faciliter l'organisation des séjours, sorties ou autres demandes.

#### Article 4 : Fonctionnement du club

- Le club met à disposition sur demande un prêt de vélo musculaire ou VAE.  
Le premier prêt est offert, les suivants sont à ce jour de 5€/sortie et de 50€/ séjours.  
Tarif fixé par le comité directeur et révisable si nécessaire.
- Dans le cadre de la loi, la valorisation du bénévolat est mise en place.
  - Les frais pour le club occasionnés par un bénévole lors de mission seront remboursés sur demande.
  - L'abandon des frais kilométriques se fera annuellement dans le cadre de déplacements missionnés par le club
  - L'abandon de frais pour formation (inscription/ hébergement) est également possible
  - Le compte engagement citoyen pour les bénévoles investis (>200 heures de bénévolat justifiés) permet d'engranger des droits à la formation tout au long de la vie.
- Les statuts du club, les comptes-rendus des réunions de comité et d'assemblées générales sont accessibles à tous les membres du club sur simple demande (ou sur le site du club)

En rejoignant le club, les membres s'engagent :

- A adhérer à la finalité et à l'éthique du club
- A se conformer à ses objectifs
- A respecter son organisation et son fonctionnement
- A exercer son activité dans le respect des convictions, des opinions et des possibilités physiques de chacun/chacune et en toute discrétion.

Le comité